

DÉPARTEMENT
Indre-et-Loire

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical
Séance du 9 octobre 2019

ARRONDISSEMENT
TOURS

Le neuf octobre 2019, à 18 heures, le Comité Syndical ANVAL, dument convoqué le 04 octobre 2019, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal de la commune de La Membrolle-sur-Choisille, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS.

ANVAL

Syndicat Mixte
Affluents Nord Val de Loire

Étaient présents : M. Sébastien MARAIS, M. Bertrand RITOURET, Mme Hédia GHANAY, M. Michel PASQUIER, Mme Régine HINET, M. Antoine REILLE, M. Ludovic BOURDIN, M. Jean-Claude DUCHESNE, M. Dominique GOURDON, M. Michel HIRTZ, M. Christian VRAIN, Mme Martine POTEL, M. Daniel PERRIN, M. Alain BASTIE, M. Gilles EDELIN, Mme Caroline BOILLE, M. Eric POUDELET, M. Sébastien CORLAY-QUESTEL, M. Jean-Pierre GILET, M. Stéphane MARCHAIS, M. Alain GAUTIER.

Nbre de Membres en exercice : 33

Nbre de Présents : 21

Nbre de suffrages exprimés : 22

Pouvoirs : M. Maurice PELLAN à M. Antoine REILLE

DEL 09102019-04 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

M. le Président expose que lors de la création du syndicat ANVAL, l'ensemble du personnel a été repris.

La personne qui assurait les missions administratives à hauteur de 6/35^{ème} a souhaité mettre fin à son contrat au 30 juin dernier.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour assurer les missions administratives du syndicat,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité DECIDE :

- de **RECRUTER** un agent contractuel afin d'assurer les missions administratives du syndicat, sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi n°84-53 du 26/01/84, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

- **PRECISE :**

- que cet agent assurera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6/35ème,
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement,
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à La Membrolle-sur-Choisille,
Le 18 octobre 2019

Pour extrait certifié conforme,

Sébastien MARAIS, Président


ANVAL
(Syndicat Mixte des Affluents
Nord Val de Loire)
Siège social : Place de l'Europe
37390 LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le
Publié ou notifié le

28/10/19
25/10/19